

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 19 heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubleau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la convocation**  
28/03/2025

**Date de l'affichage**  
28/03/2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 44

Présents : 28  
Représentés : 11  
Excusés : 1  
Absents : 4

**Secrétaire de séance désigné(e)** :  
Monsieur le Maire  
Jean-Marc DESPLATS

### Étaient Présents

Monsieur le Maire Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, Monsieur le Maire Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, Monsieur le Maire Christian CIBIER, Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, Monsieur le Maire Yannick GUILLO, Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER (Arrivée à 19h33 pour la délibération CC-000064-6), Monsieur le Maire Gilbert LECONTE, M. Christophe MARTINET, Monsieur le Maire Pierre-Yves NICOT, Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Sébastien SGARD, Monsieur le Maire Alain THIBAUD, Mme Joëlle VACHER

### Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Davy BRUN donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, M. Serge HAMELIN donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à Monsieur le Maire Didier BALDY, Mme Edith LION donne pouvoir à Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Monsieur le Maire Farid MEBARKI donne pouvoir à Monsieur le Maire Jean-Jacques BRICHET, Madame Le Maire Nadia MEDJANI donne pouvoir à Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Mme Aurélie POLESE donne pouvoir à Monsieur le Maire Christian CIBIER, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à Monsieur le Maire Pierre-Yves NICOT, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI

### Absent(s) excusé(s)

M. Jean-Yves RAVENNE

### Absent(s) non excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Stéphanie DEGAND, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

### 2025-040 OBJET : Vote du budget primitif principal M57

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

**Considérant** les commissions Finances du 4 décembre 2024 et du 20 mars 2025,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 27 mars 2025,

**Considérant** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Considérant** le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal M57 présenté par le vice-président Finances, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à

- 32 voix pour
- 0 voix contre
- 7 abstentions (*M. Frédéric BRUNOT, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER, Mme Edith LION, Mme Suzanna MARTINET et Mme Angélique RAPPAILLES*)

#### **ARTICLE UN :**

Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal M57 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	20 155 588,53 €	20 155 588,53 €
<b>Investissement</b>	7 609 852,87 €	7 609 852,87 €

#### ➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	2 049 616,00€
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 122 674,00 €
014	Atténuations de produits	4 811 082,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 262 263,53 €
66	Charges financières	29 723,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	3 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 409 478,45 €
042	Opérations d'ordre entre section	463 951,55 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 155 588,53 €</b>

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuations de charges	27 000,00 €
70	Produits des services, domaine, ventes diverses	424 940,00 €
73	Impôts et taxes	2 799 757,00 €
731	Fiscalité locale	9 131 197,78 €
74	Dotations et Participations	4 019 291,00 €
75	Autres produits de gestion	114 510,00 €
78	Reprises Amort. Dépréciations...	6 144,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	63 522,11 €
002	Résultat reporté	3 569 226,64 €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>20 155 588,53 €</b>

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	449 101,00 €
204	Subventions d'équipement versées	463 694,69 €
21	Immobilisations corporelles	227 900,00 €
23	Immobilisations en cours	4 774 840,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	128 283,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	63 522,11 €
041	Opérations patrimoniales	532 250,00 €
	Restes à Réaliser	970 262,07 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>7 609 852,87 €</b>

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 474 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 959 910,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	854 777,76 €
040	Opérations d'ordre entre section	463 951,55 €
041	Opérations patrimoniale	532 250,00 €
021	Virement de la section de la fonctionnement	1 409 478,45 €
001	Solde d'exécution reporté	115 485,11 €
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>7 609 852,87</b>

**ARTICLE DEUX :**

Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,45% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

**ARTICLE TROIS :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Nangis, le 14 avril 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

